



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2022

Date de convocation : le 21 Mars 2023  
Nombre de Délégués en exercice : 110  
Nombre de Délégués présents : 63

*Secrétaire de séance : M. Joël TERRIEN*

TRAVAUX DE LA REGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE – TARIFICATIONS 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 MARS à 10H30,**

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Villes :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Gilles FRUGER ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Janick MARCHAND ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Cyril MIGNON ; M. Alain RENOUX ;

- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

ETAIENT EXCUSES :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LBOUCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNEREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI - Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GENOUEL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

**Monsieur le Président rappelle** que le Syndicat de la Voirie dispose d'une régie de travaux composée d'environ 30 personnes. La régie réalise en campagne les travaux d'enduits superficiels, point à temps automatique et enrobeur projeteur. Elle réalise également tous types de travaux routiers notamment travaux de scarification, de renforcement et/ou de construction de chaussées nouvelles.

### 1 - Programmation des travaux :

**Monsieur le Président évoque** qu'un courrier électronique a été adressé fin février 2023 à l'ensemble des collectivités adhérentes dans le but de recenser les travaux envisagés en enduits superficiels, point à temps automatique, enrobeur-projeteur et autres travaux routiers.

**Il poursuit en indiquant** qu'une visite des lieux par l'interlocuteur du Syndicat de la Voirie en charge du secteur sera systématiquement programmée afin de conseiller la collectivité sur la technique envisagée pour les travaux et pour l'établissement des devis correspondants.

Le Syndicat de la Voirie mettra tout en œuvre pour tendre vers des volumes de commandes proches de ceux indiqués ci-après :

- 140 000 m<sup>2</sup> pour le programme d'enduits
- 1 200 000 m<sup>2</sup> pour le programme de point à temps automatique
- 85 jours de travail pour l'enrobeur projeteur

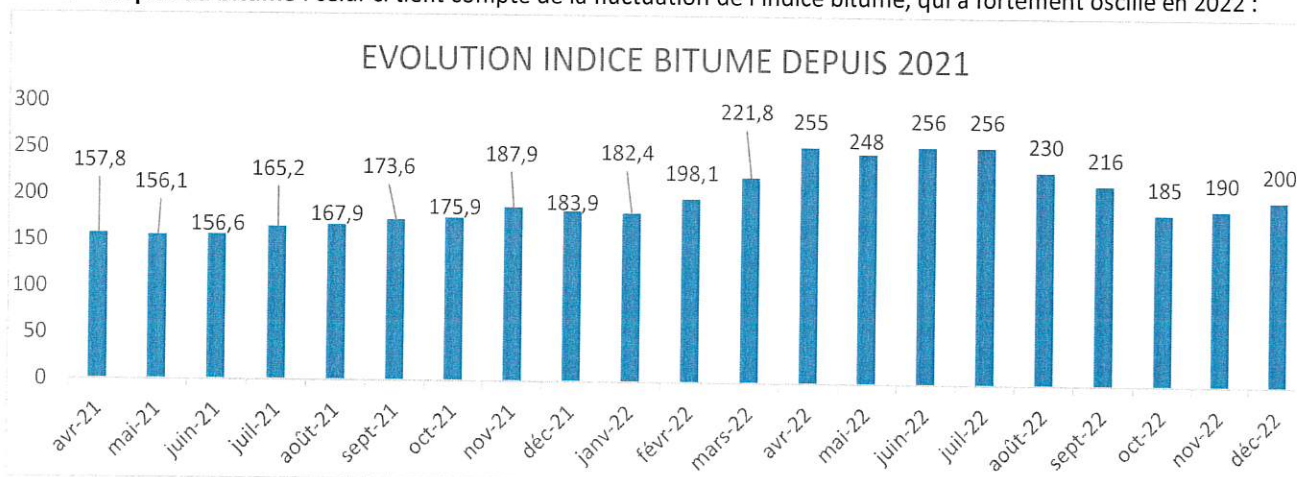
Concernant les travaux routiers, et en fonction des commandes déjà reçues à ce jour, le Syndicat de la Voirie envisage un volume d'activité à 2.6 M€, pour l'année 2023.

### 2 - Tarification des travaux :

**Monsieur le Président rappelle** que la tarification des travaux de la régie est fonction des paramètres suivants :

- Prix du bitume
- Prix des granulats
- Prix de revient des matériels
- Coût de la main d'œuvre

❖ **Le prix du bitume** : celui-ci tient compte de la fluctuation de l'indice bitume, qui a fortement oscillé en 2022 :



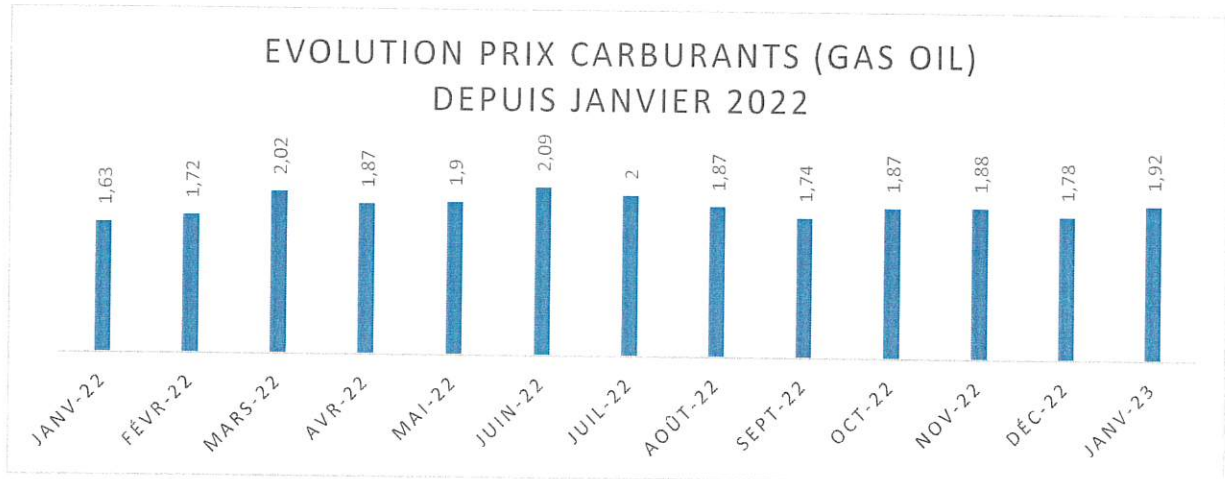
L'actualisation des données de cet indice et la transposition de la courbe de fluctuation sur 2023, laisse présager un coût du bitume élevé dont l'indice BI pourrait atteindre 250 en 2023.

❖ **Le prix des gravillons, calcaires et diorites :**

Selon les indices GR et TR utilisés pour l'actualisation des prix des marchés du Syndicat de la Voirie, la croissance des prix 2023 par rapport à 2022 est d'environ 5%.

❖ **Les prix de revient des matériels** sont fonction de l'amortissement, du coût d'entretien et des carburants.

L'évolution du prix des carburants est conséquente et prend la tendance suivante pour 2023 :



Concernant l'amortissement du matériel, celui-ci est impactant dès l'année d'acquisition désormais depuis l'utilisation de la nomenclature comptable M57. Il est envisagé le changement des points à temps automatiques (point évoqué dans paragraphe ultérieur du présent document).

❖ **Le coût de la main d'œuvre** est fonction de la progression de la masse salariale des agents affectés aux travaux, soit une progression de 4,50 % pour 2023, décomposée comme suit :

L'impact sur le budget des charges de personnel serait le suivant :

- Evolution mécanique des salaires et régime indemnitaire : + 2.20 %
- Moyens humains supplémentaires : + 1.40 %
- Evolution du coût de l'assurance statutaire : + 0.30 %
- Mise en place participation SDV17 sur la santé : + 0.30 %
- Réserve pour éventuelle revalorisation : + 0.30 %

Cette réserve représente un montant de 10 000 € qui serait utilisée pour pallier toute éventuelle revalorisation liée au rattrapage de l'inflation

Monsieur le Président indique qu'afin de tenir compte de l'évolution actuelle tous les facteurs évoqués ci-avant, les tarifs suivants peuvent être proposés en tenant compte de la valeur de l'indice bitume à 190 :

ENDUITS réalisés en campagne annuelle	Unité	Rappel prix 2022 HT	Prix 2023 HT	% progression
Enduit monocouche pré-gravillonne	M <sup>2</sup>	2,48 €	2,65 €	6.85%
Enduit bicouche	M <sup>2</sup>	3,56 €	3,90 €	9.55%
Enduit bicouche pré-gravillonné	M <sup>2</sup>	4,00 €	4,52 €	13.00%
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE réalisé en campagne annuelle	Unité	Rappel prix 2022 HT	Prix 2023 HT	% progression
Réalisation d'un enduit monocouche	M <sup>2</sup>	1,41 €	1,59 €	12.77% (*)
ENROBEUR - PROJETEUR réalisé en campagne annuelle	Unité	Rappel prix 2022 HT	Prix 2023 HT	% progression
Enrobeur / projeteur	Jour	2 185,00 €	2 250,00 €	2.97%
Enrobeur / projeteur	1/2 journée	1 140,00 €	1 175,00 €	3.07%

(\*) l'évolution du prix au m<sup>2</sup> du PATA est généré par les coûts très onéreux d'entretien des matériels

### 3 - Besoin d'indexation des tarifs :

Monsieur le Président propose qu'au regard de la complexité à établir des tarifications en cette période d'instabilité des prix des matières premières, qu'il soit instauré également pour 2023, la mise en place d'une indexation des tarifs en fonction des indices « bitume », TP08 « travaux d'aménagement et entretien de la voirie » et TP09 « fabrication et mise en œuvre d'enrobés ».

Ainsi :

- Pour les techniques utilisant peu ou pas de bitume, possibilité d'une indexation selon la valeur de l'indice TP08 par application de la formule Cn suivante :  $C_n : (TP08 (I_n)/TP08 (I_o)) - I_o$  : indice du mois d'établissement du devis –  $I_n$  : indice du mois de réalisation des travaux.
- Pour les techniques de revêtement et point à temps automatique, pourrait être identifié un surplus tarifaire dans le cas où l'indice bitume serait à 250.
- Pour les chantiers de voirie utilisant aussi du bitume, possibilité d'une indexation selon la valeur de l'indice TP09, par application de la formule Cn suivante :  $C_n : (TP09 (I_n)/TP09 (I_o)) - I_o$  : indice du mois d'établissement du devis –  $I_n$  : indice du mois de réalisation des travaux.

**Monsieur le Président expose** que ces dispositions permettrait de limiter l'impact de l'évolution de l'indice bitume en ne l'appliquant réellement qu'aux techniques utilisant beaucoup de bitume. Cela permettrait, en outre, à la Collectivité de prévoir budgétairement la dépense et de solliciter le subventionnement possible.

**Monsieur le Président précise** que les travaux ne seront facturés qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire.

**Monsieur le Président sollicite** l'avis du Comité syndical sur la tarification et son indexation,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

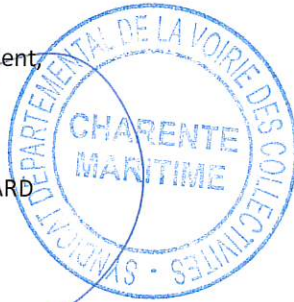
DECIDE

- D'accepter les tarifs 2023 dans le cas où l'indice Bitume serait inférieur ou égal à 190
- De prévoir une indexation des tarifs en fonction de l'indice bitume ainsi que TP08 et TP09.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M. TERRIEN JOËL

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité : 7/04/2023